

Par suite de cet ordre, l'intendant Talon paraît avoir entrepris la tâche de remanier les plans des fiefs. En 1672, il en concéda ou reconcéda plus de soixante. C'est cette année-là que M. Poucher obtint de M. Talon une seconde concession de son fief de Grosbois, et ce dernier titre est le seul connu pour ce fief dans notre histoire seigneuriale.

Quand, en 1668, M. Boucher avait rendu foi et hommage devant le fondé de pouvoir de la compagnie des Indes Occidentales, " il avait déclaré ne pas avoir de dénombrement à faire, les dits lieux n'ayant encore été habités." Il fit la même déclaration pour un petit fief de dix arpents par vingt, concédé à son fils Pierre Boucher, en 1656, par M. de Lauzon, pour lequel fief il portait aussi foi et hommage. Il fut alors reçu aux conditions suivantes :

" Sur quoy, ouy le procureur fiscal, nous
" avons reçu et recevons le dit Sieur Boucher
" en la foy et hommage par luy rendu en son
" nom, à la charge d'occuper les lieux dans la
" présente année, autrement il en sera disposé
" par la compagnie des seigneurs de ce pays :
" avons donné souffrance au dit Pierre Bou-